

**SOMMAIRE***Page.*

*Hommage à la mémoire de M. Z. K. Matthews,  
représentant permanent du Botswana auprès  
de l'Organisation des Nations Unies . . . . .* 1

*Point 64 de l'ordre du jour:  
Question du Sud-Ouest africain (suite) . . . . .* 1

*Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).*

*En l'absence du Président, M. Lang (Nicaragua),  
vice-président, assume la présidence.*

*Hommage à la mémoire de M. Z. K. Matthews,  
représentant permanent du Botswana auprès de  
l'Organisation des Nations Unies*

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous avons appris avec une très profonde émotion le décès de notre collègue M. Z. K. Matthews, représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au nom de tous les amis et collègues ici réunis, je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances aux membres de sa famille, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple du Botswana.

2. En hommage à sa mémoire, j'invite les membres de l'Assemblée générale à se lever et à observer une minute de silence.

*Les représentants, debout, observent une minute de silence.*

**POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR**

*Question du Sud-Ouest africain (suite)*

3. M. TOMOROWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Nous examinons, en séance plénière de l'Assemblée générale, la question du Sud-Ouest africain, et nous le faisons avec une attention toute particulière et le sens d'une responsabilité considérable; car l'importance capitale de ce problème réside non seulement dans la responsabilité qui nous incombe de défendre les droits de chaque citoyen de ce territoire — où nous sommes en présence d'un cas de pure domination coloniale sous sa forme la plus hideuse — mais aussi dans le fait que nous avons à défendre l'esprit même de la Charte, ainsi que les principes et la raison d'être de notre organisation.

4. La criminelle politique d'oppression et de discrimination raciale pratiquée par la République de l'Afrique du Sud, son exploitation brutale des populations autochtones namibiennes et son refus de leur reconnaître les droits fondamentaux de l'homme ont suscité une profonde indignation et une anxiété dans le monde civilisé tout entier. Il est certain que le

problème tel qu'il se présente à nous aujourd'hui n'est ni simple ni facile à résoudre. Néanmoins, pour toutes les raisons que je viens de donner, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas l'acheminer vers un règlement rapide et constructif.

5. Pendant des années, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tous deux adopté, à une majorité écrasante ou à l'unanimité, des décisions sans équivoque sur le fond du problème. Nous sommes aujourd'hui en possession d'une série impressionnante de résolutions énergiques, claires et significatives. Pourtant, malgré toutes ces résolutions — et notamment malgré la résolution 2145 (XXI), adoptée à la vingt et unième session de l'Assemblée générale et qui révoquait le Mandat confié au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour administrer le Territoire du Sud-Ouest africain —, le Gouvernement de l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement le Territoire et de prendre des mesures qui prolongent un régime de discrimination raciale dans le Sud-Ouest africain en appliquant dans ce territoire les mesures préconisées par le mémorable plan Odendaal<sup>1/</sup> — plan qui n'est autre qu'un système pour partager le Territoire et en incorporer directement une partie considérable à l'Afrique du Sud.

6. Nous devons contrecarrer, par une action rapide et décisive, cette attitude de défi qu'a adoptée le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous devons trouver le moyen le plus court et le meilleur de mettre en œuvre les décisions de l'Organisation. Ma délégation estime qu'il est trois éléments fondamentaux dont nous devons nous souvenir tandis que nous nous acquittons de cette tâche.

7. En premier lieu, les Membres de l'Organisation ont été presque unanimes pour révoquer le Mandat confié à l'Afrique du Sud pour administrer le Territoire du Sud-Ouest africain [résolution 2145 (XXI)] et pour déclarer, sans équivoque, que le peuple du Sud-Ouest africain devrait accéder à l'indépendance au plus tard en juin 1968 [résolution 2248 (S-V)].

8. En deuxième lieu, la population namibienne opprimée aspire à être libérée du joug colonial et lutte pour se libérer. A cet égard, il est inutile de rappeler à l'Assemblée que le Conseil de sécurité est activement saisi de la question d'un groupe de combattants de la liberté du Sud-Ouest africain qui ont été illégalement arrêtés et condamnés par le régime de Pretoria.

9. En troisième lieu, ce problème nous met en présence de l'arrogant régime raciste de Pretoria, qui persiste dans sa politique de provocation envers les Nations Unies et l'opinion publique mondiale — ce

<sup>1/</sup> République d'Afrique du Sud, *Report of the Commission of Inquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963* (Pretoria, Government Printer, 1964).

régime qui, jusqu'à présent, n'a prêté aucune attention à toutes les décisions des Nations Unies et les a bravées.

10. Il est grand temps que soient pris des mesures appropriées, des mesures adéquates pour faire face à la situation et pour amener le régime de l'Afrique du Sud à tenir compte de l'opinion publique mondiale et des décisions de cette organisation. Le régime de Pretoria doit comprendre qu'il ne peut pas bénéficier des avantages que lui confère sa qualité de Membre de cette organisation et, en même temps, s'opposer activement à tout ce que cette organisation défend. Il est bien certain que le régime sud-africain ne pourrait pas résister à l'actuelle condamnation par l'opinion publique mondiale si cette condamnation était suivie des mesures appropriées que devraient prendre tous les pays Membres afin d'isoler ce régime.

11. Au cours de la discussion actuelle, on a déjà attiré notre attention sur les dispositions de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, qui demandait aux Etats Membres de prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud des mesures précises telles que la rupture des relations diplomatiques avec ce régime, la fermeture de leurs ports à tous navires battant pavillon sud-africain, l'interdiction à leurs navires d'entrer dans des ports sud-africains, l'arrêt de la vente et de l'expédition d'armes et de munitions vers l'Afrique du Sud et le boycottage de tous les produits sud-africains.

12. Les mesures précitées — si elles étaient convenablement et loyalement appliquées par tous les Etats Membres — pourraient sans aucun doute faire comprendre au régime de Pretoria ce que signifient nos décisions. Ce régime d'apartheid ne pourrait plus minimiser et même faire semblant d'ignorer les résolutions des Nations Unies. Il ne serait plus en mesure de poursuivre cette politique d'apartheid qui méconnaît les intérêts mêmes de sa propre nation. Il devrait soit s'incliner devant la volonté de la population telle qu'elle est exprimée dans les décisions de notre organisation, soit se retirer. Cependant, malgré ces faits et bien que les dispositions susmentionnées de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale aient été confirmées par la résolution 181 (1963) du Conseil de sécurité du 7 août 1963, tous les pays n'ont pas appliqué ces dispositions.

13. La position adoptée par mon pays a été maintes fois réaffirmée du haut de cette tribune. Nous apportons notre appui entier et inconditionnel au peuple du Sud-Ouest africain dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance. Conformément à cette politique fondamentale, la Pologne n'a aucune relation, quelle qu'elle soit, avec le régime de Pretoria.

14. Bien que de nombreux pays se soient efforcés d'exiger une stricte application des recommandations contenues dans la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, de nombreux pays occidentaux, pour des raisons économiques et politiques, n'en ont pas tenu compte et, au lieu de suspendre leurs relations économiques et politiques avec le régime sud-africain, ont accru leur commerce avec ce régime et accéléré leurs investissements de capitaux en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain. Personne ne peut prétendre sérieusement qu'il s'agit là uniquement de relations économiques, car ces relations ont une signification

politique nette et claire. On peut certainement dire que ce sont des relations purement politiques nécessitant des décisions politiques.

15. Les Nations Unies possèdent une importante collection de documents prouvant que ces puissants amis et alliés du régime de Pretoria — que certains appellent par euphémisme "les principaux partenaires commerciaux" de l'Afrique du Sud — ont procuré au régime de Pretoria toute l'aide possible, dans le cadre des Nations Unies aussi bien que dans l'arène internationale en général. Ces faits sont reflétés pertinemment dans de nombreuses résolutions des Nations Unies. Il suffit à cet égard de mentionner la résolution 2054 A (XX) et la résolution 2325 (XXII) de l'Assemblée générale.

16. Au cours de notre discussion actuelle, de nombreux orateurs qui m'ont précédé ont cité les faits pertinents et il n'est guère nécessaire de les répéter. Il n'y a aujourd'hui aucun doute dans l'esprit de personne que la principale raison de l'attitude arrogante prise par l'Afrique du Sud envers les décisions des Nations Unies se trouve dans la position et la politique adoptées jusqu'à maintenant au sujet de ce pays par les "principaux partenaires commerciaux" de l'Afrique du Sud, c'est-à-dire le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne occidentale et quelques autres pays occidentaux.

17. C'est là le nœud de la question. Nous ne devons pas le perdre de vue si nous voulons réellement trouver une véritable solution du problème. Nous sommes donc convaincus que l'Assemblée générale doit, une fois de plus, dénoncer la position adoptée jusqu'ici par ces pays et leur adresser un appel direct et urgent pour qu'ils agissent de façon positive conformément aux décisions des Nations Unies. Il faut dire en toute franchise que si ces principaux obstacles ne sont pas supprimés, nous ne pourrons pas résoudre le problème. Tout palliatif ne ferait que détourner notre attention du fond de la question et en rendre, en fin de compte, la solution encore plus complexe et plus difficile.

18. Chaque fois que nous nous penchons sur la situation d'un territoire colonial quelconque, nous y trouvons la preuve sinistre des activités des intérêts économiques et financiers étrangers qui pillent les ressources naturelles du territoire et exploitent la population autochtone. C'est l'aspect principal de la situation en Rhodésie du Sud, comme dans les territoires sous administration portugaise, et c'est aussi l'aspect principal de la situation qui règne au Sud-Ouest africain.

19. Les délégations de certains pays occidentaux sont venues à cette tribune condamner la politique d'apartheid. Mais, en même temps, elles ne voient pas de contradiction à soutenir que toutes les activités des monopoles étrangers au Sud-Ouest africain sont parfaitement justifiées, puisqu'elles sont conformes aux lois et aux règlements actuellement en vigueur dans ce territoire. Ces arguments sont peu convaincants, pour ne pas dire plus, puisque l'Afrique du Sud, privée de tous droits en ce qui concerne le Territoire du Sud-Ouest africain, n'est pas en mesure de conclure des accords ni d'accorder des concessions et des priviléges à des intérêts économiques ou financiers étrangers, quels qu'ils soient. Nous appuyons donc

entièvement l'avis de l'Assemblée générale, selon lequel il faut déclarer que tout accord concernant le Territoire du Sud-Ouest africain, conclu par une partie quelconque avec le régime de Pretoria après la révocation du Mandat — c'est-à-dire après le 22 octobre 1966 — est nul et non avenu et ne peut avoir aucune valeur juridique. Il en découle que toutes les activités poursuivies par des monopoles étrangers au Sud-Ouest africain en accord avec le régime de Pretoria sont illégales, puisque le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'a aucun droit juridique ou autre d'administrer ce territoire.

20. Il est d'autant plus évident que nous ne devons pas tolérer plus longtemps la pratique suivie par les monopoles étrangers au Sud-Ouest africain, qui consiste à transférer des revenus et des impôts au régime de Pretoria. Cette pratique bien connue non seulement est illégale, mais a une incidence politique précise dirigée contre les décisions des Nations Unies, contre le peuple de la Namibie et sa lutte pour l'indépendance. L'Assemblée générale a le droit et le devoir de décider que les revenus tirés du Territoire du Sud-Ouest africain ne doivent pas être payés au régime de Pretoria. Les Etats dont les ressortissants exercent des activités au Sud-Ouest africain devraient prendre toutes les mesures juridiques et autres pour empêcher leurs ressortissants de transférer revenus et impôts à Pretoria.

21. A cet égard, je dirai que nous apprécions grandement les efforts faits par le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain en vue de réviser toutes les lois touchant au Sud-Ouest africain. Nous espérons que cette révision — mentionnée au paragraphe 42 du rapport du Conseil [A/7088 et Corr.1] — nous permettra de tirer les conclusions qui conviennent au sujet des nouvelles mesures, juridiques et autres, que devrait prendre le Conseil.

22. Le problème du Sud-Ouest africain doit être réglé d'urgence. Le régime de l'Afrique du Sud doit être condamné par l'Assemblée générale en raison de sa politique criminelle à l'égard du Sud-Ouest africain et invité à se retirer immédiatement du Territoire. Notre organisation doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les décisions des Nations Unies. Nous devrons envisager les mesures ultérieures si le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'évacue pas le Territoire du Sud-Ouest africain et y maintient son occupation illégale. Nous avons à notre disposition un instrument approprié: le Chapitre VII de la Charte, qui prévoit des mesures adéquates pour faire face à cette situation.

23. Nous avons entendu un des membres permanents du Conseil de sécurité — il s'agit du représentant de l'Union soviétique — nous dire du haut de cette tribune [1648ème séance] qu'il était prêt à accorder son appui aux pays africains en portant la question devant le Conseil de sécurité afin que puissent être prises des mesures nécessaires et adéquates. Espérons que la conscience de la gravité et de l'importance du problème aura un effet positif sur l'attitude des autres membres permanents de cette haute instance.

24. Le régime de Pretoria doit être isolé; ses amis et alliés doivent cesser d'accorder à ce régime appui et assistance. Le temps de la condamnation verbale

est passé. L'opinion publique mondiale a appris à juger la position des pays non pas sur leurs déclarations et leurs promesses, mais sur leurs actes et leurs agissements.

25. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a appris avec une profonde tristesse le décès prématuré de M. Matthews, représentant permanent du Botswana aux Nations Unies. C'était un noble fils de l'Afrique qui a apporté une notable contribution à l'œuvre de l'ONU. Au nom de ma délégation et de mon gouvernement, je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances à la délégation du Botswana.

26. La question du Sud-Ouest africain est à l'étude depuis plus de 20 ans aux Nations Unies. Pendant toute cette longue période, mon gouvernement s'est vivement préoccupé du sort de ce territoire et de son peuple opprimé. Dès 1946, il était évident que l'Afrique du Sud nourrissait le sinistre dessein d'incorporer le Sud-Ouest africain à l'intérieur de ses frontières territoriales. Pour faire face à cette dangereuse situation, à la toute première session de l'Assemblée générale, ma délégation a pris l'initiative de présenter un projet de résolution qui tendait à placer le Sud-Ouest africain sous le régime de tutelle internationale. Comme on le sait, cet effort et d'autres qui l'ont suivi au sein de la communauté internationale pour déloger l'Afrique du Sud du Territoire du Sud-Ouest africain ont abouti, hélas! à un échec total.

27. En octobre 1966, l'Assemblée générale, par une décision historique, qui a recueilli l'appui quasi unanime des Membres des Nations Unies, a pourtant déclaré que l'Afrique du Sud ne s'était pas acquittée de ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire sous mandat et a, en fait, désavoué le Mandat. L'Assemblée générale a mis fin au Mandat et a placé le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies. Ma délégation est de celles qui ont estimé alors que l'adoption de la résolution devrait être suivie de préparatifs rapides pour l'indépendance du Territoire. Néanmoins, dans un esprit généreux de conciliation, les délégations afro-asiatiques se sont laissé convaincre d'accepter la désignation d'un comité spécial. Ce dernier a examiné les diverses manières d'atteindre l'objectif, à savoir l'indépendance du Territoire, mais n'a pu présenter de conclusions unanimes, et la question a été une fois de plus renvoyée à l'Assemblée générale.

28. A la suite d'un examen détaillé de la meilleure procédure à suivre pour assurer l'application de la résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a adopté la résolution 2248 (S-V), de mai 1967, qui créait le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. La résolution priait le Conseil "d'entrer immédiatement en contact avec les autorités sud-africaines en vue de fixer... des modalités touchant le transfert de l'administration du Territoire... avec le minimum de perturbations".

29. Cette disposition a été incorporée dans la résolution sur les instances de certaines délégations qui continuaient d'affirmer qu'il fallait déployer des efforts pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire par des négociations pacifiques, encore que l'on pût considérer comme acquise la mauvaise

volonté de l'Afrique du Sud à coopérer. Conformément à cette décision de l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain a adressé, le 28 août 1967, une lettre au Gouvernement de l'Afrique du Sud [A/6897, annexe I]. Comme on pouvait s'y attendre, l'Afrique du Sud a réagi de façon négative et n'a pas répondu à la lettre. Toutefois, dans une communication en date du 26 septembre 1967 adressée au Secrétaire général [*ibid.*, annexe II], elle mentionnait en passant la lettre du Conseil et, de façon caractéristique, rejetait comme illégale la résolution des Nations Unies. Etant donné l'attitude de défi adoptée par l'Afrique du Sud, le Conseil a dû aboutir à la conclusion qu'il ne pouvait s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités. Il a attiré l'attention sur cette situation dans son rapport [A/6897] soumis à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, où il se référait notamment à la requête contenue dans la résolution 2248 (S-V), adressée au Conseil de sécurité, l'invitant à prendre "toutes les mesures appropriées pour permettre au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de s'acquitter des fonctions et responsabilités que l'Assemblée générale lui a confiées".

30. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa vingt-deuxième session. Elle a pris note avec reconnaissance des efforts déployés par le Conseil pour s'acquitter de ses responsabilités et lui a demandé de remplir par tous les moyens possibles le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. Il n'est pas dépourvu d'importance que l'Assemblée générale ait reconnu très clairement, même à ce moment, que les moyens dont disposait le Conseil pour s'acquitter de son mandat étaient fortement limités par le refus constant de l'Afrique du Sud de donner suite aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a donc demandé au Conseil de sécurité, cette fois-ci, de prendre non pas "toutes les mesures appropriées", comme elle l'avait fait dans la résolution 2248 (S-V), mais "des mesures effectives" pour permettre au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

31. Le rapport du Conseil [A/7088 et Corr.1] dont est saisie maintenant l'Assemblée générale traite des efforts déployés par le Conseil au cours de la période qui s'est écoulée pour s'acquitter du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. La première partie du rapport énumère les activités du Conseil. Le vail- lant effort du Conseil de se rendre dans le Territoire en exécution de son mandat a été mis en échec par les autorités de l'Afrique du Sud. Il est néanmoins reconnu de façon générale que le rapport du Conseil démontre que celui-ci a réalisé des progrès dignes de louanges dans les limites des étroites possibilités dont il disposait. L'Inde, en tant que membre de ce conseil, continuera d'accorder sa pleine coopération au Conseil dans ses travaux futurs. Ma délégation tient toutefois à souligner que, tandis que le mandat du Conseil prévoit certaines mesures à prendre en dehors du Territoire pour le préparer à l'indépendance, ces mesures doivent être considérées comme secondaires par rapport à sa fonction principale: celle de l'administration du Territoire, de l'intérieur du Territoire. Le Conseil a donné à l'Assemblée générale une claire indication des mesures à prendre pour

lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités sans plus de retard. Ce sont ces recommandations que nous devons examiner sérieusement.

32. Dans la deuxième partie de son rapport, le Conseil établit de façon concluante, à nos yeux, l'attitude négative et intransigeante de l'Afrique du Sud. Je ne retiendrai pas l'Assemblée pour traiter dans le détail ces aspects de la question. D'autres orateurs l'ont fait avant moi de manière efficace et éloquente. Quant au procès et à la détention répréhensible des combattants de la libération du Sud-Ouest africain, ma délégation a exprimé très clairement son opinion au cours du débat sur la question en Conseil de sécurité. Notre indignation devant les efforts de l'Afrique du Sud pour créer de prétendus "foyers séparés" destinés à saper l'intégrité territoriale du Territoire et à faciliter son annexion est tout aussi bien connue. En présence du refus arrogant de l'Afrique du Sud de se conformer aux diverses dispositions des résolutions des Nations Unies sur le Sud-Ouest africain, il n'est pas surprenant que le Conseil ait renouvelé sa précédente conclusion, suivant laquelle il ne lui a pas été possible de s'acquitter efficacement des fonctions et responsabilités qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale.

33. Au paragraphe 64 de son rapport, le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé d'avoir été contre- carré dans ses efforts pour appliquer la décision de l'Assemblée générale suivant laquelle le Territoire devrait accéder à l'indépendance en juin 1968. Le Conseil a également attiré l'attention sur ses craintes que le refus persistant de l'Afrique du Sud de se plier aux décisions des Nations Unies sur le Sud-Ouest africain ne conduise inévitablement à la violence et à la guerre raciale. Le Conseil ajoute que cette situation constitue la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région. Le Conseil exprime la conviction que l'Afrique du Sud n'évacuera pas le Territoire si l'on n'applique pas les mesures efficaces prévues par la Charte des Nations Unies. Le Conseil recommande donc que cette assemblée renouvelle sa demande au Conseil de sécurité, conformément aux diverses résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, afin qu'il prenne des mesures effectives pour assurer le retrait immédiat du Territoire de la présence sud-africaine.

34. Telle est, en quelques mots, la situation devant laquelle se trouve l'Assemblée générale et sur laquelle, nous semble-t-il, il faudrait qu'elle se prononce sans ambiguïté et sans retard. Ma délégation est persuadée que les questions dont nous sommes saisis doivent être vues dans leur juste perspective. La date prévue pour l'indépendance du Territoire est toute proche; le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain a exposé en termes non équivoques que cet objectif ne pourra pas être atteint à moins que les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies ne soient invoquées pour répondre de manière efficace au refus arrogant de l'Afrique du Sud de donner suite aux décisions des Nations Unies. Ma délégation croit que ces observations du Conseil vont au cœur de la question et que l'Assemblée générale manquerait à son devoir si elle ne prenait pas toutes les mesures possibles pour assurer rapidement l'indépendance du Territoire, et si elle détournait son attention de cette question centrale en envisageant

d'autres possibilités ou des solutions transitoires qui ne feraient qu'encourager les alliés de l'Afrique du Sud à insister pour de nouveaux atermoiements sous un prétexte ou un autre.

35. La situation est de celles qui exigent d'urgence une action positive. C'est pour cette raison que les délégations afro-asiatiques considèrent la question du Sud-Ouest africain comme de la plus haute importance dans les délibérations de la présente reprise des travaux de l'Assemblée générale. La situation est la suivante: le Conseil de sécurité n'a rien fait jusqu'ici pour donner effet aux requêtes contenues dans les résolutions 2248 (S-V) et 2325 (XXII) lui demandant de "prendre toutes les mesures appropriées" et "des mesures effectives" afin de permettre au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de s'acquitter de ses responsabilités. Le Conseil de sécurité ne s'est occupé jusqu'ici que de la question limitée du procès illégal et de la détention illégale des combattants de la liberté du Sud-Ouest africain. Dans sa résolution 246 (1968) du 14 mars 1968, le Conseil de sécurité fait deux observations importantes qui se rapportent à l'examen actuel de l'ensemble de la question du Sud-Ouest africain par l'Assemblée générale. En premier lieu, le Conseil de sécurité reconnaît, dans le huitième paragraphe du préambule de cette résolution, sa responsabilité spéciale envers le peuple et le Territoire du Sud-Ouest africain. Ensuite, le Conseil de sécurité décide que, si le Gouvernement sud-africain ne se conforme pas aux requêtes du Conseil demandant que l'Afrique du Sud libère et rapatrie immédiatement les combattants de la liberté du Sud-Ouest africain, il se réunira aussitôt "pour déterminer des dispositions ou mesures efficaces" à prendre "conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies".

36. Bien que deux mois se soient écoulés depuis l'adoption de cette résolution, l'Afrique du Sud ne s'est pas inclinée devant ses dispositions, et le Conseil de sécurité est donc tenu, conformément aux termes du paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, de se réunir pour examiner les mesures à prendre pour faire face à cette situation. A notre avis, il ne serait que normal que le Conseil de sécurité se livre à un large examen d'ensemble de l'attitude de défi adoptée par l'Afrique du Sud envers les résolutions des Nations Unies relatives au Sud-Ouest africain. En dehors même du fait que l'Afrique du Sud ne s'est pas inclinée sur la question de la libération et du rapatriement des combattants de la liberté du Sud-Ouest africain, le Conseil de sécurité devrait examiner d'urgence divers autres problèmes. Le premier de ceux-ci concerne la violation, par l'Afrique du Sud, du paragraphe 7 du dispositif de la résolution 2145 (XXI), dans lequel l'Assemblée générale

"invite le Gouvernement sud-africain à s'abstenir et à se désister immédiatement de toute action, constitutionnelle, administrative, politique ou autre, qui, de quelque manière que ce soit, modifierait ou tendrait à modifier le statut international actuel du Sud-Ouest africain".

37. Les efforts faits par l'Afrique du Sud pour établir les prétendus "foyers séparés" dans le Territoire constituent une violation flagrante des dispositions de cette résolution. Un deuxième point se rapporte

au fait que l'Afrique du Sud n'a pas appliqué les dispositions de la résolution 2248 (S-V) qui, inter alia, demande au Gouvernement sud-africain de se conformer sans retard aux termes des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) et de faciliter le transfert de l'administration du Territoire du Sud-Ouest africain au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, comme elle a refusé d'appliquer les dispositions de la résolution 2325 (XXII) demandant au Gouvernement sud-africain

"... de retirer inconditionnellement et sans délai du Territoire du Sud-Ouest africain toutes ses forces militaires et ses forces de police ainsi que son administration...".

38. Cette attitude de défis répétés opposés aux décisions des Nations Unies présente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, ce qui exige que l'on prenne toutes mesures appropriées conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Depuis quelque temps déjà, nous sommes convaincus que l'Afrique du Sud a été encouragée dans cette attitude insolente par les appuis reçus de nombreux côtés de ses partenaires commerciaux et de ses alliés politiques, qui continuent à ne tenir aucun compte des dispositions des diverses résolutions relatives à l'Afrique du Sud. Ces Etats ont refusé d'appliquer les dispositions des résolutions successivement adoptées par les Nations Unies concernant l'Afrique du Sud. Dès 1962, l'Assemblée générale, par sa résolution 1761 (XVII), demandait aux Etats Membres de prendre une série de mesures précises, dont la plus importante était un boycott commercial total et la rupture des relations diplomatiques avec le régime raciste. La plus récente de ces résolutions de l'Assemblée générale, la résolution 2325 (XXII), contient un appel pressant à tous les Etats Membres, et en particulier aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et à ceux qui ont des intérêts économiques et autres en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain, pour qu'ils prennent des mesures efficaces économiques et autres destinées à assurer le retrait immédiat de l'Afrique du Sud du Sud-Ouest africain. Ce n'est un secret pour personne que, en dépit des assurances diverses qui ont été données, la lettre et l'esprit de ces résolutions sont dans l'ensemble demeurés sans effet.

39. A notre avis, l'heure est venue pour l'Assemblée générale de revoir tous les éléments qui ont contribué à l'échec des efforts faits par la communauté internationale pour faciliter l'accession à l'indépendance du peuple du Sud-Ouest africain; sur la base d'un tel examen, l'Assemblée devrait formuler des recommandations détaillées quant aux mesures qu'elle-même et le Conseil de sécurité devraient prendre. C'est sur ce problème que je demande avec insistance aux Etats Membres de consacrer leur attention. Ma délégation, pour sa part, a souligné à maintes reprises que l'on ne pourra faire respecter la volonté de la communauté internationale par l'Afrique du Sud que si l'on applique des sanctions obligatoires contre son gouvernement. Réaffirmant l'attitude catégorique qu'elle a déjà prise devant le Conseil de sécurité, ma délégation déclare qu'elle appuiera fermement toute recommandation de cette nature que pourra faire l'Assemblée générale.

40. Je voudrais, pour conclure, redire notre opinion que, en arrêtant les mesures à prendre pour traiter de la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale devrait s'inspirer du seul critère, qui est la nécessité d'assurer l'indépendance du Territoire avec le minimum de retard, et de la nécessité parallèle de traiter de façon ferme, efficace et rapide, les forces qui font obstacle aux décisions de la communauté internationale. Nous sommes convaincus que c'est seulement si tous les Etats Membres des Nations Unies peuvent être persuadés d'accepter pleinement leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies que le peuple de la Namibie peut espérer atteindre son indépendance par des moyens pacifiques. Les nations qui agissent au mépris de décisions et d'appels solennels des Nations Unies contribuent à faire se développer une menace grave à la paix et à la sécurité internationales dans la région. Le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain a averti l'Assemblée en termes sans équivoque que si l'on tarde encore à faire respecter par l'Afrique du Sud les décisions des Nations Unies sur le Sud-Ouest africain cela conduira à des violences et à une guerre raciale. Ma délégation est convaincue que l'évaluation de la situation par le Conseil, situation qu'il considère comme constituant la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, non seulement est réaliste, mais aussi indique très clairement qu'il est nécessaire d'éviter tout nouvel atermoiement en ce qui concerne les mesures décisives à prendre pour assurer l'indépendance de la Namibie. Ma délégation donnera son plein appui à l'élaboration des solutions qui seront à la mesure de la gravité et de l'urgence de la question que nous examinons et qui tiendront pleinement compte de la responsabilité grave et directe qu'ont les Nations Unies d'écartier la menace, qui grandit rapidement, à la paix et à la sécurité dans la région.

41. M. MWEMBA (Zambie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a appris avec une profonde tristesse et un vif regret la mort si prématurée du représentant éminent de la République du Botswana, M. Z. K. Matthews. L'ambassadeur du Botswana était un fils distingué de l'Afrique. En tant que représentant permanent du Botswana, il était mon proche voisin, et ma délégation et mon pays ont été profondément affligés par la disparition de ce fils éminent de l'Afrique. Ma délégation voudrait donc exprimer ses condoléances à sa famille et à tous ceux qui ont connu M. Matthews, un grand savant et un grand professeur.

42. Permettez-moi d'offrir les félicitations sincères de ma délégation au président Manescu, qui a repris la direction de cette auguste assemblée. Nous sommes absolument convaincus que ses qualités bien connues d'homme d'Etat et de diplomate faciliteront grandement le travail et les discussions difficiles de cette reprise de session.

43. Une fois encore cette assemblée est saisie de la question brûlante du Sud-Ouest africain. Ma délégation regrette profondément qu'après presque deux décennies les Nations Unies soient encore enlisées quant à ce qui devrait être fait au juste pour obliger l'Afrique du Sud à abandonner ses plans sinistres d'annexion et d'émasculation de la Namibie. Au lieu de prendre des mesures énergiques et radicales contre les autorités sud-africaines, les Nations Unies sont demeu-

rées vagues et inefficaces. Les Membres de cette organisation n'ont pas fait preuve d'unité dans la recherche des moyens appropriés pour traiter de façon ferme et sans hésitation l'intransigeance et l'entêtement de l'Afrique du Sud.

44. Plus de 70 résolutions ont été adoptées sur la question du Sud-Ouest africain. Etant donné l'attitude arrogante et insolente de l'Afrique du Sud, il nous semble maintenant que des déclarations ou des résolutions ne peuvent avoir et n'auront pas, à elles seules, un effet significatif quelconque sur le cours des événements dans le Sud-Ouest africain, et n'aideront pas à accélérer la réalisation de la libre détermination et de l'indépendance pour le peuple de la Namibie, qui souffre depuis si longtemps. Pour pousser ses sinistres desseins expansionnistes, le régime sud-africain a constamment refusé de soumettre des rapports annuels aux Nations Unies sur l'administration du Territoire sous mandat. Comme nous le savons tous, le régime de Pretoria a rejeté avec dédain et ridiculisé les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. Lorsque cela lui convenait, l'Afrique du Sud a délibérément déformé les arrêts techniques de la Cour internationale de Justice, en particulier celui qui a été rendu en 1966<sup>2/</sup>.

45. Lorsque la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 a été adoptée, révoquant le Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire du Sud-Ouest africain, le porte-parole de l'Afrique du Sud, M. Muller, a, de cette tribune, lancé des menaces contre les Nations Unies pour le cas où elles essaieraient de s'emparer de la Namibie. A cause des tendances à la division et des intérêts individuels qui sont nombreux dans la composition des Nations Unies, notre réponse au défi de l'Afrique du Sud n'a été ni décisive ni catégorique.

46. Sans se laisser troubler par l'obstination de Pretoria, la cinquième session extraordinaire a adopté la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, créant un Conseil des Nations Unies de 11 membres pour le Sud-Ouest africain. Dans la partie II, paragraphe 1 du dispositif de la résolution, il est dit que les Nations Unies donnent pouvoir au Conseil pour:

"a) Administrer le Sud-Ouest africain jusqu'à l'indépendance avec la participation la plus grande possible du peuple du Territoire;

"b) Promulguer les lois, décrets et règlements administratifs nécessaires à l'administration du Territoire jusqu'au moment où une assemblée législative aura été créée à la suite d'élections menées sur la base du suffrage universel des adultes;

"c) Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, en consultation avec le peuple du Territoire, pour créer une assemblée constituante qui sera chargée d'élaborer une constitution sur la base de laquelle des élections auront lieu aux fins de constituer une assemblée législative et un gouvernement responsable;

"d) Prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public dans le Territoire;

"e) Transférer tous les pouvoirs au peuple du Territoire lors de la proclamation de l'indépendance".

47. Une fois de plus, le porte-parole du régime raciste d'Afrique du Sud est monté à cette tribune pour annoncer en termes nets et pleins d'arrogance que son gouvernement ne reculerait devant rien pour empêcher les Nations Unies de prendre en charge le Sud-Ouest africain. De même, la note sud-africaine en date du 26 septembre 1967 [A/6897, annexe II], adressée au Secrétaire général, réaffirmait que l'Afrique du Sud ne tiendrait aucun compte des décisions des Nations Unies ni de l'opinion publique mondiale.

48. Sans se laisser intimider par les menaces de l'Afrique du Sud, et résolu à explorer les solutions pacifiques, le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain a décidé, le 30 mars 1968, de se rendre à Windhoek conformément à son mandat fixé dans la résolution 2248 (S-V) de l'an dernier.

49. Une fois de plus, nous avons entendu la voix provocante de l'Afrique du Sud. Pretoria a fait savoir qu'il refuserait l'autorisation d'atterrir à tout avion frété par le Conseil et a menacé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain d'une agression éventuelle s'il pénétrait dans le Sud-Ouest africain. Ainsi l'Afrique du Sud a rejeté impunément la résolution 2325 (XXII) du 16 décembre 1967 dans laquelle l'Assemblée générale demandait aux autorités de Pretoria "de retirer inconditionnellement et sans délai du Territoire du Sud-Ouest africain toutes leurs forces militaires et leurs forces de police ainsi que leur administration...". Il était dit en outre dans cette résolution que:

"... la présence continue d'autorités sud-africaines dans le Sud-Ouest africain constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain et de son statut international tel qu'il a été fixé par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, ainsi que des dispositions de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale."

50. Force est bien de se demander pourquoi l'Afrique du Sud foule aux pieds impunément les décisions de cette organisation. Ma délégation est fermement convaincue que sans le soutien massif, sur le plan moral, politique, financier et militaire, que Pretoria reçoit de ses alliés dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Afrique du Sud, qui est déjà un hors-la-loi international, ne défierait pas la résistance africaine toujours croissante, l'opinion publique mondiale, et les décisions de cette organisation. Les puissances occidentales — et il faut désigner en particulier le Royaume-Uni, la France, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne — méritent blâme et condamnation pour l'aide et le soutien qu'elles accordent aux racistes sud-africains. Nous sommes surtout frappés de constater que la France et l'Italie, qui proclament leur amitié et leur respect pour le tiers monde et pour les nations africaines en particulier, aient choisi cette voie désastreuse et soutiennent l'ennemi de l'Afrique. Ma délégation ne saurait faire autrement que de dénoncer une telle fausseté. Nous ne serons pas convaincus de l'honnêteté de ces deux pays dans leurs rapports avec l'Afrique indépendante et libre aussi longtemps que leur politique tiendra à fournir à nos ennemis des armes pour des massacres

en masse en Afrique australe. Nous leur demandons sincèrement de renoncer à une politique à aussi courte vue.

51. Quant à la République fédérale d'Allemagne, nous lançons un appel à son gouvernement pour qu'il ne s'engage pas dans une nouvelle forme de fascisme et de nazisme. Si la République fédérale d'Allemagne souhaite resserrer ses liens avec l'Afrique libre, elle devrait cesser de collaborer avec les héritiers de la philosophie et de la pensée d'Hitler.

52. Enfin, c'est bien à contrecœur et tristement que je dois aussi adresser un appel à un pays frère des nations afro-asiatiques, le Japon. Nous demandons au peuple japonais de bien réfléchir à la question. Nous souhaitons qu'il comprenne que les relations économiques et autres que son gouvernement entretient actuellement avec l'Afrique du Sud ne peuvent mener qu'au désastre et à une mésentente qui n'est pas nécessaire. Il n'est pas de l'intérêt du peuple japonais d'accepter le présumé régime préférentiel que lui accorde le Gouvernement de Pretoria. L'intérêt à longue échéance du Japon et sa destinée finale sont inséparables de ceux des nations du monde afro-asiatique. Nous espérons qu'il n'est pas trop tard pour que cette grande nation industrielle entende notre appel fraternel. Nous le lançons mûs par les grands principes auxquels adhère le monde afro-asiatique: les principes de l'égalité, de la dignité humaine et de l'autodétermination.

53. Dans le même esprit, nous en appelons à tous les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud pour qu'ils cessent leur politique actuelle et assument une attitude compréhensive envers la population du Sud-Ouest africain. Nous ne parvenons pas à concevoir pourquoi des nations qui clament bien haut leur adhésion aux principes de la démocratie et de la justice ne se conforment qu'en paroles aux décisions des Nations Unies. Nous savons trop bien qu'elles sont l'ennemi de tout changement parce qu'elles ne veulent pas rompre l'actuel équilibre de puissance.

54. Mais que faut-il entendre par là? Quel équilibre de puissance ces nations pourraient-elles craindre de voir se rompre si les Africains étaient maîtres de la Namibie, de la Rhodésie, de l'Angola et du Mozambique? S'il s'agit de l'équilibre de puissance à l'intérieur des frontières de ces pays encore sous la domination de régimes minoritaires, je répondrai qu'il ne saurait en être question, car l'équilibre ne peut exister qu'entre parties égales. Or est-ce le cas en Namibie où — comme d'ailleurs dans toute l'Afrique australe — l'Africain est opprimé et gouverné à la pointe des baïonnettes? Est-ce là l'"équilibre" que les puissances occidentales ne veulent pas troubler? N'y a-t-il pas là deux poids et deux mesures? Ma délégation, je le crains, voit des traces de racisme dans la politique de ces puissances occidentales. Que devient cet humanitarisme si souvent invoqué lorsqu'il s'agit de sauver des mercenaires dont la mission, le plus souvent, est de massacrer des populations noires innocentes? Nous n'accepterons jamais de nous laisser guider, moralement ni d'aucune autre façon, par les nations développées tant qu'elles poursuivront une politique hésitante envers ceux qui, en Afrique australe comme ailleurs, réclament à grands cris la

liberté et l'indépendance et qu'elles auront deux poids et deux mesures.

55. Si, d'autre part, par l' "équilibre de puissance", on veut dire que les Etats africains doivent accepter les régimes minoritaires racistes en Afrique australe et coexister avec eux jusqu'à la fin des temps, je me dois de réaffirmer la position de l'Afrique à ce sujet. L'Afrique est irrévocabllement engagée à libérer complètement et inconditionnellement le sol africain de toutes les chaînes de la domination étrangère et de l'oppression raciale. La situation actuelle en Afrique méridionale conduit à une conflagration raciale dont les flammes pourraient embraser le reste de l'humanité. Nous refusons de croire que l'existence de l'humanité tout entière devrait être menacée par l'intransigeance d'une poignée d'extrémistes qui se refusent à reconnaître jusqu'aux principes les plus élémentaires de la justice et des droits de l'homme.

56. L'étape des discussions et résolutions est dépassée. Le moment est venu d'entreprendre une action résolue pour renverser en Namibie le régime de Pretoria. En vérité, il est intéressant que, au moment où cette organisation demande aux autorités sud-africaines de se retirer du Sud-Ouest africain, le régime de Pretoria, avec le mépris qui lui est propre pour toutes les normes du droit international, se lance dans un programme d'implantation de bantoustans en Namibie, détruisant ainsi l'intégrité territoriale de ce pays. Notre organisation a un devoir à remplir envers le peuple du Sud-Ouest africain. Des mesures fermes et implacables doivent être adoptées pour assurer l'expulsion de l'Afrique du Sud de la Namibie. Plus tôt ces mesures seront adoptées, mieux cela vaudra pour l'Afrique australe et pour le monde entier. Tout nouveau retard, tous atermoiements ne pourraient et ne feront que jeter de l'huile sur le feu dans une situation déjà explosive. Cette organisation ne peut et ne doit pas permettre que des citoyens innocents souffrent aux mains de quelques racistes assoiffés de pouvoir. Avons-nous la mémoire si courte que nous voulions voir se renouveler les horreurs de la seconde guerre mondiale?

57. Pour notre part, nous réaffirmons ici et maintenant notre position selon laquelle l'Afrique est décidée à libérer la Namibie du régime sud-africain. A cette fin, les Etats africains continueront d'aider le peuple de Namibie dans sa lutte jusqu'à ce qu'il ait conquis son indépendance. Ma délégation tient à répéter ce que d'autres orateurs qui nous ont précédé ont déjà souligné, c'est que la question du Sud-Ouest africain n'est pas simplement un problème africain ou afro-asiatique qui doit être réglé par les Africains ou les Afro-Asiatiques. En vérité, le problème du Sud-Ouest africain est un problème international, et c'est pourquoi c'est aux Nations Unies qu'il appartient de le régler.

58. Notre organisation a pour responsabilité de régler tous les problèmes coloniaux, et c'est pourquoi elle a le devoir sacré d'appuyer le peuple du Sud-Ouest africain jusqu'à ce qu'il soit libre et indépendant. Les délégations afro-asiatiques dans cette organisation ont toujours été à l'avant-garde dans l'examen de ce problème. Ma délégation estime fermement que tous les Etats Membres doivent s'occuper activement à rechercher une solution de ce problème colonial. A

cette fin, nous adressons en particulier un appel aux quatre membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils assument la responsabilité solennelle qui leur a été conférée et qu'ils soumettent des propositions sincères et concrètes sur la façon de régler effectivement ce problème. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une lourde responsabilité du point de vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si aucune mesure vraiment sérieuse n'est prise pour régler le problème du colonialisme en Afrique australe, ces membres du Conseil de sécurité, les super-puissances, n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes si un conflit grave éclate dans cette région du monde.

59. En conclusion, je voudrais résumer comme suit l'avis de ma délégation. En premier lieu, nous constatons que le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain a été dans l'incapacité de remplir son mandat défini dans la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale en raison de l'attitude de défi et du refus de coopération de l'Afrique du Sud. Dans son rapport tout à fait lucide du 4 mai 1968 [A/7088, et Corr.1], le Conseil expose clairement que l'Afrique du Sud, en dépit des résolutions des Nations Unies, est décidée à maintenir et à consolider sa possession illégitime du Sud-Ouest africain. En outre, le Conseil déclare dans son rapport que les mesures de répression croissante exercées en Namibie par l'Afrique du Sud sont la preuve qu'elle est décidée à continuer l'occupation étrangère du Territoire. C'est pourquoi ma délégation propose à l'Assemblée, en cette reprise de sa vingt-deuxième session, de recommander que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en adoptant, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des mesures fermes contre l'Afrique du Sud.

60. En deuxième lieu, les autorités sud-africaines ont refusé de mettre en application les résolutions 245 (1968) et 246 (1968) du Conseil de sécurité, demandant la libération des combattants de la liberté ressortissants du Sud-Ouest africain emprisonnés à Pretoria. Une fois de plus, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour obliger l'Afrique du Sud à libérer les nationalistes du Sud-Ouest africain illégalement détenus.

61. En troisième lieu, nous condamnons l'attitude de défi de l'Afrique du Sud envers les Nations Unies, dont, regrettablement, elle est Membre. Un joueur qui refuse de se plier aux règles du jeu ne saurait être toléré et en fait n'a pas place dans l'équipe.

62. En quatrième lieu, nous demandons à toutes les nations qui, du bout des lèvres, rendent hommage aux objectifs et aux idéaux de la Charte, mais continuent de fournir à l'Afrique du Sud les armes grâce auxquelles elle persiste à opprimer la Namibie et l'Afrique australe, de renoncer à de telles activités. De plus, nous demandons aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud de rompre toutes relations économiques, financières et autres avec le régime de Pretoria.

63. En cinquième lieu, mon pays, pour sa part, a joué et continuera de jouer son rôle tant dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine qu'aux Nations Unies, jusqu'à ce que la Namibie soit libre et indépendante.

64. M. ASTROM (Suède) [traduit de l'anglais]: Je ne saurais commencer cette intervention sans dire combien la délégation suédoise a été douloureusement surprise d'apprendre le décès du professeur Matthews, du Botswana. J'ai eu personnellement l'avantage de travailler à ses côtés dans certains programmes des Nations Unies concernant l'Afrique australe. C'était un grand fils de l'Afrique qui, conformément à ses convictions, a combattu pour la dignité et la liberté de ses frères africains et, en vérité, pour la dignité et la liberté de l'homme où qu'il soit.

65. Deux années se seront bientôt écoulées depuis que l'Assemblée décidait que le Mandat exercé par le Gouvernement de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain avait pris fin et que le Territoire relevait de la responsabilité directe des Nations Unies. Cette décision grave et irréversible marquait une étape dans l'histoire des Nations Unies. Elle a été adoptée par une majorité écrasante des Etats Membres, y compris les Etats-Unis et l'Union soviétique. Avec la plus grande autorité possible, les Nations Unies se sont engagées à œuvrer pour que le peuple du Sud-Ouest africain puisse exercer son droit à la libre détermination et à l'indépendance. Tous les Etats Membres qui ont appuyé cette résolution ont accepté l'obligation d'œuvrer à cette fin et de s'efforcer, grâce aux efforts entrepris par tous les organes compétents des Nations Unies, de mettre fin aussitôt que possible à l'administration de facto illégale par l'Afrique du Sud.

66. Des opinions diverses ont été exprimées quant à la manière d'assurer ce transfert dans l'ordre et la paix, au mieux des intérêts de la population du Sud-Ouest africain. Aucun pays ayant donné son appui à cette décision ne peut cependant se dérober à sa responsabilité, ni refuser de réfléchir de façon constructive à la manière de la faire appliquer. C'est une responsabilité que partagent au même titre les Africains et les non-Africains. Il serait tragique que les Africains en viennent à croire que le reste du monde est indifférent au sort de leurs frères au Sud-Ouest africain.

67. En outre, nous devons agir conscients de l'urgence de la situation. Des tensions dues essentiellement à la politique de discrimination raciale naissent en Afrique australe, tout comme en d'autres parties du monde. Ces tensions peuvent conduire à des hostilités raciales, et les hostilités raciales, à leur tour, peuvent conduire à des guerres raciales de caractère local, régional, peut-être même global. Le représentant du Ghana a souligné que la situation

"... dans l'ensemble de l'Afrique australe, si on la laisse se dégrader comme elle le fait depuis 20 ans, aboutira certainement à l'une des explosions raciales les plus catastrophiques que la civilisation ait jamais connues" [1646ème séance, par. 1].

Il y a quelques instants à peine, nous avons entendu le représentant de la Zambie dire que les événements, en Afrique australe, conduisent à une conflagration raciale. Nous devons prendre ces paroles très au sérieux.

68. Il y a d'autres problèmes d'importance mondiale à l'ordre du jour des Nations Unies. Certains d'entre eux, comme la situation au Moyen-Orient, ont un effet

direct sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'autres intéressent les efforts visant à aboutir rationnellement et graduellement à l'établissement d'un ordre mondial pacifique; c'est le cas du désarmement. Ces problèmes sont importants et urgents. Nous devons les traiter comme tels. Les efforts pour les résoudre doivent se poursuivre avec toute l'énergie nécessaire, mais nous ne devons pas laisser ces questions détourner notre attention du sort tragique des Africains dans le Sud-Ouest africain et dans d'autres parties de l'Afrique australe. Nous devons traiter cette grave situation avec la même fermeté et la même détermination. De l'avis de la délégation suédoise, il serait peu sage de vouloir fixer un ordre de priorité entre ces divers problèmes. Pour les résoudre tous, nous devons poursuivre simultanément nos efforts. Ils ne s'excluent pas, mais se complètent mutuellement.

69. En déterminant la voie à suivre, nous ne devons pas perdre de vue que la Charte ne prévoit pas un dispositif susceptible de faire appliquer les décisions des organes politiques des Nations Unies de la manière automatique et rapide qui caractérise les organes intérieurs d'un Etat souverain. Les dispositions de la Charte en vue d'un changement pacifique sont imparfaites et fragmentaires. Cela est dû au fait que les Etats ne sont pas disposés à renoncer à leur souveraineté nationale dans une mesure suffisante pour l'application effective de décisions supranationales. Si nous comprenons ces limitations qui existent dans la structure de notre organisation, mais en utilisant pleinement les possibilités que nous offre celle-ci, nous agirons avec plus de chance de succès, pour terriblement lent que puisse sembler le progrès. En d'autres termes, nous devons éviter de faire naître des espoirs qui, s'ils n'aboutissent à rien, peuvent conduire au cynisme et à l'indifférence.

70. Il convient de rappeler que les débats aux Nations Unies au cours des 20 dernières années sur les questions de discrimination raciale et sur le colonialisme ont, en fait, largement contribué au processus de décolonisation et l'ont accéléré. Ils ont aussi éveillé l'attention de l'opinion publique mondiale sur les maux découlant de l'oppression raciale. C'est en grande partie ces efforts qui ont provoqué des changements remarquables dans l'attitude psychologique de nombreux peuples. Il est de la plus haute importance de poursuivre, de développer et de renforcer de telles attitudes et de résister, en la combattant, à la mentalité de supériorité mêlée de crainte qui est à la racine de la discrimination raciale en Afrique australe aussi bien que dans d'autres parties du monde. Si l'on en vient à comprendre de plus en plus que l'oppression raciale est non seulement une insulte intolérable à la dignité humaine, mais qu'elle constitue également un danger pour la paix, alors sera enfin créée l'une des conditions pour une action plus efficace de la part de la communauté internationale.

71. Le représentant du Kenya a souligné un aspect particulièrement important de notre problème. Il a indiqué que, si les quatre membres permanents du Conseil de sécurité s'entendaient sur la façon de procéder et de mettre en œuvre la résolution 2145 (XXI), le Gouvernement de l'Afrique du Sud réagirait d'une façon totalement différente et devrait songer sérieusement à renoncer à son administration, main-

tenant illégale, du Territoire. Ceci nous amène à conclure qu'il faut tout faire pour parvenir à une large mesure d'accord entre les pays Membres et, en particulier, entre les pays qui peuvent influer le plus fortement sur les décisions que l'on prend à Pretoria.

72. Nos efforts doivent se poursuivre sur un vaste front. Tous les problèmes intéressant l'Afrique australe sont liés entre eux. Tout succès que nous pouvons enregistrer sur un problème favorise la solution des autres. Tout échec dans la tentative de résoudre un problème rend les autres plus insolubles. Il est donc de la plus haute importance que les sanctions contre le régime illégal de Salisbury soient poursuivies et renforcées afin qu'elles puissent enfin atteindre leur objectif.

73. Le Gouvernement suédois, qui, pour sa part, a rompu toutes relations économiques avec la Rhodésie du Sud lorsque a été adoptée la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité, du 20 novembre 1965, espère sérieusement que le Conseil de sécurité pourra maintenant se mettre d'accord sur des sanctions économiques obligatoires complètes contre la Rhodésie du Sud. C'est avec le plus vif intérêt que nous observerons la manière dont les Etats Membres respecteront les obligations découlant d'une telle décision. Nous demandons également instamment à tous les Etats Membres de se conformer scrupuleusement aux résolutions du Conseil de sécurité du 7 août 1963 [181 (1963)] et du 4 décembre 1963 [182 (1963)] qui demandaient solennellement à tous les Etats de cesser immédiatement la vente et l'envoi d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud, de même que la fourniture de machines et de matériel pour la fabrication et l'entretien en Afrique du Sud d'armes et de munitions. Enfin, il faut exercer une pression plus forte sur le Portugal pour qu'il abandonne sa politique anachronique de domination coloniale.

74. Nous estimons qu'il serait possible de prévoir d'autres mesures propres à démontrer que la communauté internationale reste fermement déterminée à aider le peuple du Sud-Ouest africain, d'une façon pratique, à exercer son droit à la libre détermination et à conquérir sa liberté. Ainsi que nous l'a rappelé le représentant du Ghana,

"les Nations Unies, qui ont maintenant la responsabilité directe du Territoire et de ses habitants, ont l'obligation d'accorder une protection spéciale et un soin particulier aux réfugiés du Sud-Ouest africain, qui sont en dehors du pays dont ils sont ressortissants" [1646ème séance, par. 24].

75. Le représentant du Ghana suggérait ensuite d'établir un programme spécial en vue de préparer ces personnes déplacées à la tâche de servir leur nation. Cette suggestion nous semble tout à fait conforme à la pensée du Gouvernement suédois. Nous croyons aussi que des dispositions devraient être prises pour assurer la protection légale des ressortissants du Sud-Ouest africain déplacés et leur procurer temporairement la possibilité de s'installer et de travailler. Nous avons donc apporté notre contribution financière à des programmes de ce genre et nous nous sommes efforcés de notre mieux de les rendre aussi efficaces que possible. Nous partageons avec d'autres le souci d'étudier d'urgence le contexte administratif approprié pour tous ces efforts, et cela

en coopération avec le Haut Commissaire pour les réfugiés, le Programme élargi et uniifié des Nations Unies pour les études et la formation des autochtones résidant dans les pays de l'Afrique australe et, bien entendu, en coopération aussi avec l'Organisation de l'unité africaine.

76. Nous pensons également que davantage pourrait et devrait être fait pour élaborer des plans de vaste assistance financière, technique et administrative pour les populations du Sud-Ouest africain au moment de leur accès à la libre détermination et à l'indépendance. Lorsque ce travail préalable de planification aura été mené à bien, les gouvernements devraient être encouragés à prendre des engagements financiers pour aider, le moment venu, à mettre en application les programmes proposés ou certains éléments de ces programmes.

77. En outre, il faut penser à la possibilité d'aider les populations du Sud-Ouest africain à recevoir du monde entier, grâce aux communications radio-phoniques et autres, des renseignements dignes de foi. Nous pourrions étudier les mesures législatives et administratives qui pourraient être prises par les gouvernements à titre individuel afin d'exprimer la responsabilité directe de la communauté internationale envers le Sud-Ouest africain.

78. Chaque fois que seront prises des mesures sur le plan national ou international, elles devraient être conçues comme des éléments constituants d'une stratégie globale, en vue d'entretenir l'atmosphère de préoccupation et d'urgence qui est une condition préalable à toute action plus énergique dans l'avenir. Nous devons inlassablement condamner le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour s'être refusé à agir conformément aux décisions des Nations Unies, et notamment pour avoir appliqué l'abominable Terrorism Act, et pour avoir introduit de nouvelles lois discriminatoires destinées à affirmer sa mainmise sur le Sud-Ouest africain. Puis-je dire, entre parenthèses, que le Gouvernement suédois a adressé à maintes reprises des remontrances au Gouvernement de l'Afrique du Sud à propos de ces questions? En outre, nous devons mettre en garde le Gouvernement de l'Afrique du Sud contre toute action de sa part qui saperait ou abrogerait le statut international du Territoire — statut reconnu par le Gouvernement sud-africain lui-même — et nous ne devons jamais cesser d'insister sur le droit du peuple du Sud-Ouest africain à la liberté et à l'indépendance. Nous devons maintenir ouverte la possibilité et préparer le terrain à des mesures plus vigoureuses et plus efficaces qui, nous l'espérons, s'avéreront de plus en plus praticables grâce à l'évolution de l'opinion publique dans le monde, grâce au renforcement de la puissance économique et politique des pays africains indépendants, grâce aussi à une volonté croissante, de la part des pays Membres, de coopérer activement afin d'empêcher des explosions raciales, et grâce à d'autres évolutions dans les relations internationales.

79. Ainsi que le représentant de l'Ouganda l'a fait observer, il ne peut exister aucun doute sur la question de savoir qui l'emportera finalement dans la lutte entre une opinion publique mondiale écrasante, telle qu'elle est représentée par les Nations Unies, et le Gouvernement de l'Afrique du Sud. La question

est de savoir, a-t-il dit, "quand la victoire sera remportée" [1645ème séance, par. 6]. La délégation suédoise estime que des efforts énergiques devraient être faits, dans tous les organes appropriés des Nations Unies, pour assurer l'accord le plus large possible sur la manière dont il est possible de hâter l'arrivée de ce jour de victoire.

80. M. NSANZE (Burundi): La mort qui a frappé l'un de nos frères pousse ma délégation à présenter, tout d'abord, des condoléances au gouvernement qu'il représentait ainsi qu'à la famille éprouvée. Il est certain que la perte du professeur Matthews pèsera lourdement sur nous, étant donné ses qualités humaines et sa valeur intellectuelle, qui étaient d'un prix inappréciable.

81. Je passe maintenant à la question qui nous occupe. A la suite d'une analyse approfondie et fouillée, il s'avère que l'Afrique du Sud est un véritable deuxième berceau du nazisme.

82. Pour mieux dénoncer la gravité du venin répandu par l'apartheid dans la société africaine, il est impératif d'en dépeindre la nature et d'en décrire les origines.

83. La doctrine de l'apartheid, telle qu'elle est systématiquement appliquée par le parti et le gouvernement nationalistes en Afrique du Sud, s'identifie littéralement avec l'idéologie nazie. Ma délégation va fournir ci-après quelques illustrations tirées d'une mine inépuisable de documents et de faits prouvant l'identité profonde entre le nazisme et l'apartheid.

84. H. F. Verwoerd, l'un des plus farouches théoriciens de la doctrine ségrégationniste, déclarait en août 1961 que "l'objectif du parti nationaliste, quel qu'il ait pu être dans le passé, c'est d'assurer le maintien de l'homme blanc en Afrique du Sud", et donc d'un gouvernement blanc.

85. Parmi les abondants témoignages à charge du partisan de la radicalisation totale de la ségrégation, les Sud-Africains eux-mêmes proclament la parité entre les idéaux du christianisme national de Verwoerd et les objectifs poursuivis par le national-socialisme hitlérien.

86. Les meilleurs propagateurs de l'idéologie nazie en Afrique australe, Malan, Strijdom et surtout Verwoerd, sont les fondateurs de l'apartheid. En voici la preuve. En 1941, Verwoerd, alors rédacteur en chef du journal Die Transvaler, est accusé par un autre journal, The Star, d'être le porte-parole d'Hitler, de falsifier les nouvelles et de prêter son concours au nazisme. Décrié aussi publiquement, l'inculpé s'empresse de déposer une plainte en diffamation. Le 13 juillet 1943, Verwoerd est débouté par un jugement qui déclare notamment: "Il a été défenseur de la propagande nazie et a fait de son journal, sciemment, un instrument des nazis en Afrique du Sud<sup>3/</sup>." Verwoerd n'interjette pas appel, ce n'est que plus tard qu'il tente de se cacher derrière un faux-fuyant selon lequel les nationalistes afrikanders ne pouvaient à cette époque espérer l'impartialité de la part des tribunaux parce que le juge Millin, qui l'avait condamné, était juif.

3/ B. Bunting, The Rise of the South African Reich, Baltimore, Penguin Books, Inc., 1964, p. 106.

87. L'apartheid est aussi un infâme sacrilège à l'égard de la divinité. Un des thèmes de choix des idéologues de l'apartheid ose faire intervenir le rôle de la Providence dans la légalisation du ségrégationnisme maladif des Afrikanders. Un des apologistes typiques du nazisme illustre cette audacieuse infamie proférée contre le Créateur. Il s'agit de Malan, qui a écrit:

"L'histoire des Afrikanders révèle une intention si déterminée et si précise qu'on est amené à penser qu'elle n'est pas le fait des hommes, mais l'œuvre de Dieu. Nous avons un droit divin à être Afrikanders. Notre histoire est l'œuvre d'art la plus forte qu'ait conçue le grand Architecte des siècles<sup>4/</sup>."

88. Malan n'est pas le seul à prêter à Dieu la volonté arrêtée de subordonner tous les groupes ethniques à celle des Boers. En 1944, Lombard, alors secrétaire général du Broederbond (Association des frères) exprime des vues identiques:

"Le Broederbond afrikander est né de la conviction profonde que la nation afrikander a été plantée dans ce pays par la volonté de Dieu et qu'elle est destinée à y rester avec son caractère et sa mission propres<sup>5/</sup>,"

cette mission étant donc d'exclure les autres races.

89. Les tenants de la thèse de la supériorité des Boers surenchérissent dans leur plaidoyer pour la pureté biologique de leur race. C'est ainsi qu'en 1956, Strijdom, alors premier ministre de l'Union sud-africaine, a déclaré: "Le problème fondamental des Blancs en Afrique du Sud, c'est de préserver la race blanche et la civilisation occidentale."

90. La mystique minutieusement inculquée à la mentalité sud-africaine au sujet de la race blanche se trouve de nouveau déifiée sous la plume de Malan dans sa lettre adressée le 1er février 1964 au Révérend John Piersman (du Michigan), qui lui avait demandé le sens exact attribué à l'apartheid:

"La conscience raciale profondément enracinée des Sud-Africains blancs — phénomène qui dépasse la compréhension des ignorants — résulte de la différence fondamentale entre les deux groupes, Blancs et Noirs. La différence de couleur n'est que la manifestation physique du contraste qui existe entre deux modes de vie inconciliaires, entre la barbarie et la civilisation, entre le paganisme et le christianisme et, enfin, entre le nombre écrasant d'un côté et le nombre insignifiant de l'autre... Il n'est donc pas surprenant que l'instinct de conservation soit si prononcé chez le Sud-Africain blanc. Il a conservé sa personnalité à travers les siècles. Il n'est pas prêt à l'abandonner maintenant<sup>6/</sup>."

91. Bien des preuves irréfutables démontrent le caractère essentiellement nazi de l'apartheid. Si, en 1944, le Broederbond, agent propagateur de l'apartheid, est qualifié par Smuts d'"organisation dangereuse,

4/ Ibid., p. 7.

5/ Ibid., p. 50.

6/ Mme P. Pierson-Mathy, "La politique raciale de la République d'Afrique du Sud", Chronique de politique étrangère (publication de l'Institut royal des relations internationales, Bruxelles), vol. XVII, No 3-5, mai-septembre 1964, p. 638.

habile et fasciste", le Rand Daily Mail du 23 novembre 1963 dénonce cette association comme "un cancer dans le corps de l'Afrique du Sud".

92. L'Association des frères ne fait pas cavalier seul dans la croisade afrikander nazi dirigée contre les Africains. Fer de lance du nationalisme afrikander, le Broederbond entretient des rapports plus ou moins directs avec d'autres groupements et associations qui, eux, se font ouvertement les porte-parole de la doctrine nazi.

93. Parmi les sept points de son programme, le Broederbond préconise la séparation complète des races "sous la garde des Blancs". Ce programme a été développé dans une série d'articles publiés en décembre 1944 et en janvier 1945 par le journal afrikander Die Transvaler, dont le rédacteur en chef était à l'époque l'ancien chef du gouvernement nationaliste, Verwoerd.

94. Organisation nettement pronazie, l'Ossewa-Brandwag a compté dans son sein trois personnages qui ont été investis de l'autorité suprême et qui ont détenu les postes les plus élevés à Pretoria, à savoir: C. R. Swart, longtemps président de l'Afrique du Sud; J. F. J. van Rensburg, commandant en chef de l'armée qui, avec l'assistance d'un état-major, assumait la direction de cette Ossawa-Brandwag, qui signifie "les sentinelles du chariot à bœufs", en d'autres termes les gardiens des idéaux boers; enfin, J. B. Vorster, l'ancien ministre de la justice et actuel président du Conseil des ministres. Le Guardian du 6 juillet 1962 fournit les preuves et reproduit les faits rapportés ci-dessus.

95. Des témoignages plus récents établissent un parallélisme entre le nazisme hitlérien et le nazisme afrikander comme ne se différenciant en rien.

96. Le gouvernement et les autorités de ce pays sont pleinement conscients qu'ils pratiquent la doctrine nazi. Ainsi, l'ambassadeur de l'Afrique du Sud, M. Carel de Wet, refuse, au cours d'une conférence-débat à Londres, en novembre 1965, de répondre à une question sur l'influence du nazisme en Afrique du Sud et se borne à déclarer à l'auditoire: "N'ayez pas le moindre doute sur le fait que notre politique est, à tous égards, une politique chrétienne<sup>7/</sup>."

97. Cette Assemblée comprendra les raisons qui ont déterminé la délégation burundaise à dégager nettement les fondements mêmes de l'apartheid et à développer, sous une forme synthétique, les thèses philosophiques des principaux dirigeants afrikanders qui ont tracé la ligne de démarcation raciale en Afrique australe. Cette philosophie dans toute sa nudité, telle qu'érigée par les pires champions du racisme, dénote le caractère irréductible de l'apartheid.

98. Outre l'intransigeance exclusiviste prêchée en Afrique du Sud, le dogme de la supériorité congénitale de la race blanche sud-africaine constitue le souci quotidien dominant dans cette région. Il n'est pas difficile de se faire une idée de l'atmosphère suffocante créée par l'intoxication obsédante, délibérée et intentionnelle qui ronge et enrage non seulement les innocents noirs, mais même les esprits blancs.

99. Les Nations Unies sont forcées de déduire que le deuxième berceau du fanatisme nazi, l'Afrique du Sud, est encore loin d'être au seuil de la réconciliation avec l'humanité, dont elle est la honte, ou avec l'Organisation mondiale, dont elle est l'affront permanent.

100. Puisque les assises philosophiques du nazisme satanique sud-africain sautent si clairement aux yeux, il y a lieu de conclure quant aux raisons fondamentales qui ont incité le Gouvernement de Pretoria à opposer un mépris impénitent aux multiples résolutions de l'Assemblée générale, et à braver les Nations Unies en barrant l'accès du Sud-Ouest africain au Conseil et au Commissaire des Nations Unies, le mois dernier.

101. La rébellion sud-africaine contre l'ONU revêt une forme nouvelle: l'agression, la spoliation. Le refus catégorique de Pretoria de permettre aux Nations Unies de pénétrer en Namibie ne mérite, dans une optique juridique objective, d'autre qualificatif que celui d'agression aussi ouverte qu'effrontée contre l'Organisation.

102. En effet, aux termes des résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et 2248 (S-V) du 19 mai 1967, le Sud-Ouest africain relève des Nations Unies et est placé sous l'administration d'un conseil et d'un commissaire agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies et sous son autorité. Or, ce sont ces Nations Unies qui se voient à la fois expropriées et expulsées d'un territoire sur lequel elles ont une compétence étatique juridictionnelle.

103. En pratique, le sort de l'ONU est subordonné à l'arbitrage des quatre Grands. Que sont les Nations Unies au juste? Quelle peut être leur efficience dans la solution adéquate de problèmes de la nature et de la taille de la question du Sud-Ouest africain? Ma délégation ne se leurre pas d'illusions; elle est convaincue que la réponse réside dans le fait déplaisant que les Nations Unies sont ce que sont les mobiles qui déterminent les quatre Grands à agir, et que l'efficience des positions onusiennes équivaut au volume des avantages que les puissances intéressées escomptent respectivement en retirer.

104. Aujourd'hui, un an après l'élection du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, aujourd'hui veille de la date à laquelle était fixée l'indépendance par la résolution 2248 (S-V) adoptée le 19 mai dernier, l'échec de cette organisation, qui n'a pas obtenu la restitution de son territoire, me force une nouvelle fois à exprimer le pessimisme que nourrit mon gouvernement à l'égard du rôle de certaines puissances.

105. La perpétuation de l'exploitation commerciale, la répugnance à céder une partie du paradis économique de l'Afrique australe, l'incorrigible détermination de certaines puissances à confiner le rôle efficace des Nations Unies au service exclusif de leur cause nationale, voilà les objectifs qui constituent les composantes principales de la stratégie en vigueur à cette tribune internationale.

106. Si certains Etats Membres n'étaient pas esclaves de leurs intérêts, auxquels ils subordonnent le sort de l'ONU et des ayants droit africains, Pretoria n'aurait pas osé priver les Nations Unies de leur propriété propre au nom et pour le compte du

<sup>7/</sup> Carel de Wet, "South Africa", African Affairs (Journal of the Royal African Society, Londres), vol. 65, No 258, janvier 1966, p. 23.

nazisme virulent érigé en principe législatif par le régime afrikander.

107. Il est éminemment impensable que 124 Etats assistent impuissants à la spoliation de leur territoire par un pays Membre de la taille de l'Afrique du Sud.

108. En réalité, les grandes puissances sont non seulement les auteurs de cet humiliant échec qu'elles ont essuyé de leur propre chef, mais aussi les artisans de la dégradation que subissent la dignité et l'honneur de cette organisation.

109. En dernière analyse, ce n'est pas l'ONU qui est victime des méfaits perpétrés par Pretoria; ce sont les Etats géants qui y sacrifient leur prestige. En effet, le gouvernement afrikander ne se serait pas arrogé le droit de narguer les Nations Unies s'il ne s'était pas assuré au préalable de l'incurable impuissance des grandes puissances à lui infliger un châtiment à la dimension de ses forfaits réitérés. L'affrontement direct entre Pretoria et l'Organisation mondiale semble laisser les colosses aussi impassibles qu'indifférents. Maintenant que l'Afrique du Sud vient d'asséner un coup meurtrier à l'ONU, il faut espérer que les partisans des thèses que nous avons qualifiées de "processus ralenti" et "thèse mielleuse", le 4 mai 1967, se rendront compte du bien-fondé de notre position et renonceront à des solutions en direction opposée au but visé.

110. Au cours de la session extraordinaire sur le Sud-Ouest africain, nous avons tenu à déclarer:

"La déduction logique inévitable à tirer de l'analyse globale des positions précédentes est le fait que les champions de la thèse caressante risquent d'éterniser le problème et dressent par là des barrières à la solution adéquate. En effet, l'effort déployé à majorer démesurément l'efficacité de la résistance du Gouvernement de Pretoria a, en dernier ressort, abouti à le faire passer pour imbatteable. La résolution de certains Etats à préjuger son incorrigible obstination et à présumer l'échec de l'ONU devant l'Afrique du Sud a déterminé celle-ci non seulement à se bercer d'illusions quant à sa supériorité militaire sur une force unie internationale, mais même à dresser un écueil de plus en plus infranchissable devant toute tentative des Nations Unies. Voilà pourquoi les partisans des caresses à prodiguer à l'Afrique du Sud l'encouragent résolument à défier l'ONU.

"Au demeurant, Pretoria a des raisons d'afficher son mépris des résolutions adoptées à son égard: est-il besoin de le révéler à ceux-là mêmes qui se soucient à outrance de combler l'Afrique du Sud de cajoleries, tandis que le bénéficiaire rit abondamment sous cape de tant de précautions obséquieuses, étrangement disproportionnées à sa force réelle?" [1513ème séance, par. 202 et 203.]

111. Hélas! le pronostic s'est réalisé à la lettre et ceux qui avaient présagé le coup de force de l'Afrique du Sud et essayé de le prévenir savourent les mêmes après réalités que ceux qui s'étaient efforcés de la dorloter, à la suite de l'amer pronunciamiento de l'impénitent rebelle qu'est l'Afrique du Sud.

112. La machiavélisation de l'ONU explique l'impuissance de la monstrueuse culpabilité des autorités afrikanders.

113. Au stade actuel, l'Organisation étant plus que jamais mise à l'épreuve, les grandes puissances, seules détentrices de la clé de la solution du problème du Sud-Ouest africain, se trouvent à la croisée des chemins. Deux options se présentent à elles.

114. La première option, pour les quatre Grands, serait de se résoudre à rayer de l'Afrique australe le nazisme afrikander avec le concours de l'ONU. Dans ce cas, la résistance de Pretoria sera fatallement brisée. Ma délégation est convaincue qu'une telle entreprise contre l'Afrique du Sud serait, à tous égards, infiniment moins onéreuse pour les grandes puissances que le coût qu'elles ont supporté pour écraser le nazisme hitlérien. Si, pendant la seconde guerre mondiale, les quatre Grands ont réussi à réduire les forces d'Hitler, chef d'Etat d'une superpuissance, à l'époque sur tous les plans, par rapport à ses vainqueurs, et en dépit de son génie militaire alors inégalé, comment, à plus forte raison, ces mêmes puissances, aujourd'hui que la tournure des événements les a élevées à une position de force, peuvent-elles souffrir de s'agenouiller devant une Afrique du Sud dont le potentiel et les effectifs militaires seraient balayés haut la main par la moins puissante des grandes puissances?

115. La deuxième option qui s'offre aux maîtres de la situation en ce forum international consisterait à se dérober à leurs obligations relatives au Sud-Ouest africain par leur refus renouvelé de récupérer le territoire au moyen des mesures nécessaires, notamment le recours à la force. Dans cette hypothèse, l'Afrique et le monde seront sûrs de la collusion des quatre Grands avec les Afrikanders. Si une telle éventualité venait à se confirmer, il serait absurde de concilier les deux positions contraires adoptées à l'égard d'un mal international identique, en l'occurrence le nazisme. Comment interpréter cet étrange contraste entre la rapidité et l'efficacité foudroyantes avec lesquelles ces grandes puissances, hier, se sont engagées à pulvériser les armées, collectives de l'Axe, et le fait que, le lendemain, colossales qu'elles sont devenues, elles se singularisent par leur obstination déconcertante à éviter la confrontation directe avec les forces limitées du Gouvernement nazi afrikander?

116. La conclusion à tirer est que le virus nazi était redoutable pour une catégorie de peuples, mais qu'il ne l'est pas pour d'autres êtres humains. Jean-Paul Sartre serait confirmé dans ses propos lorsqu'il déclare:

"Il n'y a pas si longtemps, la terre comptait deux milliards d'habitants, soit cinq cent millions d'hommes et un milliard cinq cent millions d'indigènes. Les premiers disposaient du Verbe, les autres l'empruntaient<sup>8/</sup>."

C'est dire que certaines catégories d'humains n'ont droit ni à la vie ni à la propriété, tandis que 500 millions d'hommes ont droit à tout.

117. Les vifs ressentiments éprouvés par le monde envers les grandes puissances se justifient à plusieurs égards. Le monde ne cesse de nourrir de profondes inquiétudes devant le spectacle désolant du recul re-

<sup>8/</sup> F. Fanon, Les damnés de la terre, Paris, François Maspero, 1961, p. 9 (préface de Jean-Paul Sartre).

doutable qu'accusent les Nations Unies. Aussi leur impuissance, devenue monnaie courante, semble-t-elle augurer du même sort que l'histoire a réservé à la Société des Nations.

118. Les auteurs de l'extinction graduelle actuelle de l'Organisation s'approchent progressivement du moment fatal de sa disparition finale. Dans la triste hypothèse de la mort effective du gardien international de la paix qu'est l'Organisation, le refus de sauvegarder les droits en Afrique australe sera l'une des causes de son assassinat.

119. La cupidité économico-commerciale accouplée d'un piteux grégarisme politique est la cause première de l'agonie des Nations Unies. Dans la conjoncture internationale présente, où non seulement les intérêts économiques ont le pas sur la valeur de la personne humaine mais, pis encore, où la propriété matérielle s'est affirmée maîtresse de son ancien maître, l'homme, le prestige des Nations Unies est scandaleusement sacrifié aux relations de l'Afrique du Sud avec ses partenaires commerciaux.

120. Exemple le plus attristant et le plus récent qui caractérise cet asservissement de l'homme à l'intérêt matériel est le mépris assommant de Pretoria à l'égard du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain qui, en compagnie du Commissaire y assigné, s'est vu interdire l'accès d'un territoire placé sous contrôle direct de ces mêmes Nations Unies aux termes de la résolution 2145 (XXI).

121. Deux questions en découlent logiquement: Tout d'abord, selon une appréciation objective d'un scandale de telles dimensions perpétré par un Etat Membre, les grandes puissances se rendent-elles compte que l'humiliation sans précédent infligée à l'ONU se répercute automatiquement sur ces mêmes grandes puissances? Ensuite, ces grandes puissances sont-elles résolues à pâtir perpétuellement de l'échec que leur impose le Gouvernement sud-africain tout en riant d'elles sous cape?

122. L'accent spécial mis sur la responsabilité des grandes puissances est commandé par le fait qu'en pratique, ce sont elles qui sont capables de faire respecter ou de faire mépriser notre organisation. Ainsi, la défaite de l'ONU devant Pretoria n'est imputable qu'aux grandes puissances. Il est vrai que l'usage d'une force internationale dans le Sud-Ouest africain soulève un point névralgique pour certaines puissances. Pour les unes, recourir aux mesures capables de remédier à la sujétion séculaire du Sud-Ouest africain au Gouvernement afrikander équivaudrait à encourir la disgrâce commerciale de Pretoria. Pour les autres, une telle initiative risquerait de trahir leur grégaire politique et de mettre ainsi à nu l'ambiguïté de leur attitude dans les problèmes de ce genre.

123. Face à une situation d'une telle gravité et tout en ayant à l'esprit des intérêts différents, les puissances dont il est question se ressemblent sur un point: elles se contentent toutes de fulminer des condamnations purement factices à l'égard du négativisme aberrant des usurpateurs afrikanders. Cet opportunisme politico-économique des Etats Membres revêtus de la responsabilité opérationnelle leur cause la perte de toute individualité et va jusqu'à leur valoir le surnom de "grands timides devant l'apartheid."

124. Instruite du machiavélisme qui règne au sein de cette Organisation, l'Afrique indépendante éprouve des doutes sérieux quant aux secours que lui prêteraient les grandes puissances face à une attaque nucléaire afrikander éventuelle contre les Etats africains. Quelle preuve certaine avons-nous qui nous permette de croire que les auteurs du projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires se résoudraient à anéantir les nazis afrikanders alors que ces mêmes protagonistes du traité qui nous est soumis se sont singulièrement refusés à infliger à Pretoria un châtiment infiniment inférieur à la destruction nucléaire, à savoir le boycott économique généralisé et la guerre conventionnelle?

125. Tournons-nous maintenant vers la France, classée dans une catégorie différente en matière de désarmement. Les amis de la France — elle en compte beaucoup en Afrique, à présent — souhaitent ardemment voir cette généreuse France se résoudre enfin à prendre une part active aussi bénéfique qu'authentique à l'amélioration du destin de l'homme dans le Sud-Ouest africain.

126. Un geste fait en ce sens constituerait un magnifique témoignage que la France est désormais résolument déterminée à transposer du terrain théorique à la sphère des actions effectives les principes si solennellement formulés par le chef de l'Etat français lorsque, sur le continent sud-américain, le 21 septembre 1964, il définissait sa conception de l'indépendance nationale et de la liberté humaine en disant:

"Sans doute croyons-nous que, pour mettre en œuvre les grandes transformations intérieures et extérieures qui s'imposent où que ce soit, les Etats ont, chacun suivant ses propres lois, le droit et le devoir de diriger. Mais nous ne saurions admettre qu'au-dedans ils ôtent aux individus l'indépendance de leur pensée et de leur vie, ni qu'au-dehors ils commettent ou favorisent l'asservissement d'aucune nation, ni qu'ils installent ailleurs que chez eux leur direction économique et politique... nous sommes d'accord pour que toute oppression et toute hégémonie soient exclues de notre univers".

127. Le fond comme la forme de ce solennel engagement de la France à l'égard de l'espèce humaine autorisent à croire que le Président de la République française, dans son remarquable plaidoyer, aussi appréciable que méritoire, en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, n'exclut pas le sort des Africains en Rhodésie, en Afrique du Sud, dans le Sud-Ouest africain et ailleurs, et que son implacable condamnation de l'oppression, de l'asservissement de l'homme par son semblable n'excepte pas l'inhumanité apothéosée par le régime de l'apartheid et l'ignominie canonisée par le dogme ségrégationniste en Afrique du Sud et en Rhodésie.

128. Dans l'espoir que les idéaux professés dans le passage précité émanent d'une conviction réelle, et dans l'hypothèse où ces nobles idéaux ne sont pas condamnés à demeurer lettre morte, le Gouvernement de Paris est, sans nul contredit, pleinement en mesure de prendre la part du lion dans toute solution adéquate destinée à remédier à la dictature de l'apartheid au

Sud-Ouest africain. C'est dans la mesure où la France respectera son engagement humanitaire que les peuples africains d'aujourd'hui, et surtout ceux de demain, seront invités à lui témoigner avec fidélité une amitié coopérante et que le genre humain se verra dans l'heureuse obligation de contribuer à éterniser le prestige français.

129. Il appartient à la France — et à elle seule, car elle dispose de tous les moyens — de mériter ou de démeriter cette éventuelle popularité aux dimensions planétaires.

130. Si la Vème République française a réussi à frayer le chemin vers la solution d'un problème aussi aigu que celui du Viet-Nam, si, le cas échéant, elle contribue largement à l'issue finale universellement souhaitée, et si cette république a réservé une solution au dénouement final dû à la question algérienne, au prix même de la disgrâce de nombreux citoyens français, combien, à plus forte raison, la France ne serait-elle pas capable de triompher du problème du Sud-Ouest africain?

131. Les hommes dits de couleur de l'Afrique australie, acculés à une agonie perpétuelle, considèrent les Nations Unies comme leur unique source de salut.

132. Alan Paton extériorise la douleur cuisante due à la subjugation infernale imposée aux Africains plongés nuit et jour dans l'océan du nazisme afrikander. Ecoutez-le plaindre leur intolérable sort:

"Oui, c'est l'aurore. Le titihoya s'éveille et commence à jeter son cri mélancolique... Mais, quand se lèvera l'aurore de notre libération, qui nous délivrera de la peur de l'esclavage et de l'esclavage de la peur, cela est un secret<sup>10/</sup>."

133. Tout concourt, dans les conditions actuelles, à prêter à certaines grandes puissances l'intention arrêtée de préférer l'adoration de leur veau d'or économique au salut du Sud-Ouest africain. Les autres grandes puissances semblent déterminées à mériter les reproches habituellement adressés à l'Europe seule. Dans ce cas, aucune des grandes puissances ne sera plus en état d'échapper aux critiques amères exprimées par un ressortissant du tiers monde en 1961 — à l'adresse de l'Europe coloniale, cette fois-là:

"Ne perdons pas de temps en stériles litanies ou en mimétismes nauséabonds. Quittons cette Europe qui n'en finit pas de parler de l'homme tout en le

<sup>10/</sup> A. Paton, Pleure, ô mon pays bien-aimé, dernier paragraphe.

massacrant partout où elle le rencontre, à tous les coins de ses propres rues, à tous les coins du monde. Voici des siècles... qu'au nom d'une prétendue "aventure spirituelle", elle étouffe la quasi-totalité de l'humanité<sup>11/</sup>."

134. Nous espérons, quant à nous, que cette triste et criante réalité ne pourra pas se perpétuer dans le Sud-Ouest africain. Seule la force agissante et effective des grandes puissances qui sont le pivot de notre organisation ne donnera plus l'occasion au monde de croire que la philosophie nazie afrikander n'est autre chose que la cheville ouvrière des mobiles poursuivis par le quart de l'humanité, selon les mots de Sartre plus haut cités.

135. L'Europe — bien que virtuose politique — et ses coreligionnaires politico-commerciaux et militaires perdent de vue le fait cependant si flagrant que l'Afrique du Sud creuse un abîme s'élargissant chaque jour entre l'Afrique et les anciennes métropoles, dressant par là un des obstacles majeurs à la réconciliation définitive entre l'Europe et le continent cadet.

136. Cette cécité est d'autant plus déconcertante que certaines puissances s'appliquent à sauvegarder les intérêts immédiats en Afrique du Sud et renoncent ainsi délibérément aux avantages incommensurables que le continent africain dans son ensemble sera en état de leur offrir lorsque, demain, l'Afrique pèsera lourd dans la balance internationale et qu'elle conditionnera la marche des événements mondiaux.

137. En effet, avec ou sans concours extérieur, la nature humaine étant invincible, le triomphe final est assuré à l'Afrique souffrante. Telle qu'elle a pu se libérer aux trois quarts, désarmée qu'elle était, elle pourra aussi se libérer du nazisme afrikander.

138. Certains Etats Membres devraient mettre un frein à l'autodestruction de l'ONU par leur contribution à la consolidation du régime nazi sud-africain, dont les mythes seront fatallement brisés; qu'ils se désillusionnent, car comme l'a déclaré Bossuet:

"Le plus grand dérèglement de l'esprit, c'est de croire les choses pour ce qu'on voudrait qu'elles soient, et non pour ce qu'elles sont<sup>12/</sup>."

*La séance est levée à 13 h 5.*

<sup>11/</sup> F. Fanon, Les damnés de la terre, Paris, François Maspero, 1961, p. 10 (préface de Jean-Paul Sartre).

<sup>12/</sup> J.-B. Bossuet, Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même, chap. 1er.